

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)

## Nombre de conseillers :

- en exercice :	15
- présents :	13
- votants :	13

Date de convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 08/07/2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Raveau située 30 rue d'En Haut 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Stéphane BROUSSE, Julien CHEVREUIL, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI, Bruno INTOCI, Paul JOACHIM, Catherine GAMBART, Gaëlle LABELLE, Claire MAGNIEN, Christelle PLATTELET, Dominique SCHNEIDER KELLENS, Dominique VERDRU.

Absents : Grégory CENZI et Dorothee MARSY.

Secrétaire de séance : Christelle PLATTELET.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION 2020/31 : DECLARATION DU HUIS CLOS**

Christelle PLATTELET se propose pour être secrétaire de séance. Christelle PLATTELET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que le reste de la séance se déroule à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire compte tenu de l'épidémie de coronavirus pour le reste de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** qu'il se réunit à huis clos.

## **DELIBERATION 2020/32 : FRAIS DE GESTION POUR LE PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur le maire rappelle que le plan d'aménagement de l'ONF est en cours de renouvellement. L'ONF propose des travaux de maintenance dans notre forêt communale à hauteur de 470,00€ HT qui ont été validés par délibération précédente. Aujourd'hui, l'ONF nous prévoit des frais de gestion de l'ordre de 60€.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les frais de gestion de l'ONF pour un montant de 60,00€ HT dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **DELIBERATION 2020/33 : PARTICIPATION COMMUNALE AU SEJOUR DECOUVERTE 2021 DE L'ECOLE**

L'équipe enseignante prévoit un séjour classe découverte pour les classes de CP-CE1-CE2 et de CM1-CM2 à Agon-Coutainville (Manche) du 7 au 11 juin 2021. 53 enfants y sont prévus. Le SMIOCE est partenaire du projet. Il a estimé le coût total du séjour à 24 504,20€.

Il est envisagé de prévoir une participation de la commune à ce séjour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 votes pour et 2 votes contre (J. CHEVREUIL et C. PLATTELET),**

**DECIDE** de prévoir une participation de 12 000€ qui sera imputée sur le budget 2021 et versée à la coopérative scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'affaire.

**DELIBERATION 2020/34 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L$

« où :

«  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

«  $L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites comme ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'affaire.

**DELIBERATION 2020/35 : LANCEMENT D'UNE ETUDE PAYSAGERE DU CIMETIERE PAR LE PNR OISE PAYS DE FRANCE (Rapporteur : Dominique VERDRU)**

Le PNR nous propose de prendre en charge une étude paysagère de notre cimetière. Il serait maître d'ouvrage. Le PNR finance 80% de l'étude, la commune doit prendre en charge les 20% restant une fois l'étude terminée.

Concernant les tarifs, les offres seraient entre 11 500 et 16 225€ pour une commune comme la nôtre ; soit un coût de 3 000€ pour la commune sur un coût total de 16 000€.

Le PNR fonctionne avec un accord-cadre. 3 bureaux d'études ont été sélectionnés pour 4 ans. L'appel d'offre est donc restreint. Ce sont tous des paysagistes, parfois ils ont aussi la compétence en urbanisme.

Il vous est proposé d'engager cette étude auprès du PNR.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'engager cette étude auprès du PNR

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'affaire.

**DELIBERATION 2020/36 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AFFAIRE ANNE FRAYON DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (Rapporteur : Dominique VERDRU)**

Monsieur VERDRU informe les membres du conseil que nous avons reçu le 24 mai 2020 une requête du tribunal administratif de Mme Anne FRAYON contre la délibération pour autoriser le PLUIH. Un sinistre a été déclaré à l'assurance AMP. La commune a donc besoin d'ester en justice.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2001328-4;

**DESIGNE** SELARL LEX PUBLICA pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**DELIBERATION 2020/37 : PROPOSITION DE CONTRIBUABLES DE LA COMMUNE POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Comme à chaque renouvellement du conseil municipal, la Direction Générale des Finances Publiques nous a contacté pour le renouvellement de la CCID.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision de valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Une proposition de 24 noms doit être faite. Parmi lesquels sera choisi 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée de leur mandat est de 6 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que les personnes seront désignées après consultation auprès de celles-ci par proposition du maire. Il en sera fait état au prochain conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

**DELIBERATION 2020/38 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR 2020**

Comme chaque année, nous recevons la demande de subvention de la coopérative scolaire pour 2020. La coopérative scolaire demande 2 000€ pour l'ensemble de ses projets.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 votes pour et 2 votes contre (C. MAGNIEN et C. PLATTELET) et 1 abstention (J. CHEVREUIL)**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention de 2 000€ pour la coopérative scolaire pour 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

**DELIBERATION 2020/39 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FESTIVITES VALMONTOISES POUR 2020**

Comme chaque année, nous recevons la demande de subvention de l'association Festivités Valmontoises pour 2020. L'association demande 1 000€ pour l'ensemble de ses projets.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**D'ANNULER** la délibération. Elle est reportée au prochain conseil municipal.

**DELIBERATION 2020/40 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES PETITS VALMONTOIS POUR 2020**

Comme chaque année, nous recevons la demande de subvention de l'association Les Petits Valmontois pour 2020. L'association demande 300€ pour l'ensemble de ses projets.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention de 300€ pour l'association Les Petits Valmontois pour 2020

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette affaire.

**DELIBERATION 2020/41 : MODIFICATION ET COMPLEMENT DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Certaines ont déjà été définies par délibération au conseil municipal du 23 mai dernier. D'autres doivent être modifiées et des délégations doivent être complétées.

Ainsi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de modifier et compléter les délégations définies ci-dessous.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

### **DELIBERATION 2020/42 : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE A M. ET MME LEFRANC**

La délibération est annulée par manque d'informations sur cette affaire.

#### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire fait un résumé des diverses réunions et commissions qui ont eu lieu ces derniers jours.
- Concernant la circulation routière, des panneaux à 30km/h doivent être posés auprès des ralentisseurs. Il pourrait être envisager de passer toutes les voies ouvertes à la circulation en agglomération à 30km/h.
- Concernant l'arrêt de bus route de Saintines, il serait envisagé d'ajouter un passage-piétons pour aller à l'arrêt de bus.
- L'ARCBA demande à inscrire des grands projets dans le cadre du programme LEADER.
- Le projet d'une étude est en cours pour l'enfouissement des réseaux avec des subventions qui atteindraient les 80%. L'étude serait rendue en 2021.
- Des réunions ont eu lieu pour étudier l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.
- Une étude est en cours sur la création d'un site Internet. Le montant global serait de 600€.
- La mairie a reçu une enquête pour donner notre avis sur la satisfaction de la ligne de bus 111 qui circulait entre les communes de l'ancienne CCBA avec correspondance avec l'ARC EXPRESS.
- Des lignes jaunes ont été tracées afin d'éviter le stationnement aux endroits dangereux notamment les virages. Un problème de stationnement est posé rue d'En Haut. Il est envisagé de réaliser un débat de quartier pour les problèmes rencontrés.
- Pour la croix au cimetière, elle a été terminée par le sculpteur EVAÏN. Cependant l'architecte du PNR nous demande de mettre une patine sur l'ensemble de la surface. Un coût supplémentaire est envisagé.
- A l'arrêt de bus « rue du Fin », il a été constaté plusieurs fois que le chauffeur de bus ne s'y arrête pas.
- Concernant le bail de chasse, l'adjudication a eu lieu cet après-midi. 2 offres de l'association des chasseurs et de M. MARCQ ont été faites. M. MARCQ a émis la meilleure proposition à 3 349€ par an.
- La journée du feu d'artifice est en préparation. Nous attendons l'autorisation de la préfecture.
- Madame LABELLE fait remarquer que le coût de la cantine est élevé et que malheureusement toutes les familles payent le même tarif.

**Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 23h50.**